



Association des Médecins Omnipraticiens de Québec

« LES TOUTES DERNIÈRES NOUVELLES... »

IMPORTANT

**Afficher ou copier ce document
à l'intention des médecins de votre service, département, CLSC,
UMF, Clinique médicale, GMF, ou CRQ**

2 pages incluant celle-ci

Association des Médecins Omnipraticiens de Québec

Téléphone

418.843.8883

Courriel

amog@bellnet.ca

Site Web

www.amog.ca

« Les toutes dernières nouvelles... »

...du lundi 11 juin 2012

La prescription d'absence-maladie: pas toujours aussi simple qu'on le croit !

Pour tous nos patients que l'on décide de retirer de leur emploi, normalement, la première étape consiste à inscrire, généralement sur la petite feuille d'ordonnance médicale, une « prescription d'absence-maladie », avec une date de début, et une date de fin.

Si la date de début est assez simple pour tout le monde, la date de retour en contrepartie peut s'avérer un peu plus complexe à interpréter. Parfois, il s'agit de la date de fin du mois, parfois, c'est le reflet de la date de la prochaine visite médicale. Pour plus de précision, il est de plus en plus recommandé d'inscrire la mention « Arrêt de travail à partir de... », et si elle est connue, d'ajouter : « Retour au travail le....»

Au cours des dernières années, il m'est arrivé occasionnellement que des patients demandent d'inscrire le DIAGNOSTIC sur cette petite feuille d'absence-maladie. Normalement, croyant défendre le droit à la confidentialité de mes patients, je refusais.

Mais voilà, l'AMOQ a été sensibilisée la semaine dernière à une exception de taille, qu'il nous paraît important de faire connaître.

La Ville de Québec agit à titre d'auto-assureur pour les 26 premières semaines d'invalidité de leurs employés. Le mandat de cette gestion « médico-administrative » est confié au Bureau médical de la Ville. Les informations médicales y sont traitées en toute confidentialité.

Normalement, un formulaire d'invalidité doit être rempli pour transmettre les informations pertinentes en regard de l'invalidité d'un patient. **Exceptionnellement, les employés de la Ville de Québec ont accepté de simplifier les choses en proposant l'inscription du diagnostic sur le même document que le « papier d'absence-maladie ».**

J'ai validé cette question avec le Dr Ernest Prigent du Collège des Médecins et oui, si le patient demande spécifiquement d'inscrire le diagnostic sur le « papier d'absence-maladie », vous êtes en droit de l'inscrire. En tout autre temps, et surtout s'il n'y a aucune demande du patient en ce sens, vous ne devez pas le faire.

Le Bureau médical de la Ville de Québec désire rappeler cette option aux médecins de notre région, et préciser qu'en cas de refus du médecin, le patient peut être lésé par les divers retards dans la transmission des informations médicales pertinentes à l'appréciation de l'invalidité.

En contrepartie, l'AMOQ a rappelé au Bureau médical de la Ville de Québec que nous devons quotidiennement faire affaire avec des milliers d'employeurs et que nous ne sommes pas en mesure de maîtriser pour chaque patient, les particularités de gestion du régime d'invalidité de tel ou tel employeur.

Nous avons donc convenu que de notre côté, nous allons transmettre l'information à nos médecins par l'intermédiaire de ce TDN. Le Bureau médical, de son côté, va rappeler à ses employés que lorsqu'ils consultent un médecin, ils doivent d'abord s'identifier comme un employé de la Ville de Québec et ils doivent ensuite demander officiellement l'inscription de leur diagnostic sur la prescription d'absence-maladie. Il est convenu que tout cela se passe au moment de la consultation médicale, et non pas deux jours après !

Michel Lafrenière MD, président, Association des médecins omnipraticiens de Québec